

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

OBJET :

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

20240033

Christine FRANCOIS, Maire

Étaient présents : BOYET Jérôme, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie,

Pouvoirs : BOURGEOIS Rose donne pouvoir à FAVREAU Julien, BRIERE Matthieu donne pouvoir à BOYET Jérôme, DELACOURT Marc donne pouvoir à FAURE Sébastien, GARCIA Nathalie donne pouvoir à PAYRE Raphaël, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à PERINELLE Patricia, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, MARQUIS Gérard donne pouvoir à MENUT Brigitte, VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie,

Secrétaire de Séance : FAVREAU Julien

Date de convocation du Conseil : le 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Pouvoirs : 10

La maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement de la cantine :

- Dans le préambule, la phrase « l'accès sera accordé **prioritairement**, en fonction des places disponibles :
 - ✓ aux enfants dont les deux parents travaillent,
 - ✓ aux enfants de famille monoparentale dont le parent travaille. »

est remplacée par « pour les parents pouvant récupérer leur enfant pendant le temps méridien, la mairie se réserve le droit, lorsque la capacité maximale d'accueil du service de cantine est atteinte, de ne pas prendre l'enfant pour la période en surcapacité au restaurant scolaire. »

- Le prestataire RPC nous a informé d'un changement d'horaire pour les rectifications de commande à compter du 1^{er} septembre 2024. Dans l'article 5 - absence de l'enfant modification de l'horaire « avant 9 heures ».

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20240711-20240033-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

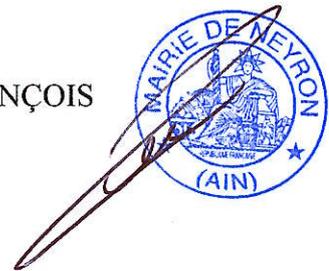
Décide de modifier le règlement de la cantine de la façon suivante : : dans le préambule « pour les parents pouvant récupérer leur enfant pendant le temps méridien, la mairie se réserve le droit, lorsque la capacité maximale d'accueil du service de cantine est atteinte, de ne pas prendre l'enfant pour la période en surcapacité au restaurant scolaire. » et dans l'article 5 absence de l'enfant : modification de l'horaire « avant 9 heures ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 11 juillet 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS



RESTAURANT SCOLAIRE DE NEYRON

REGLEMENT

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Neyron régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Neyron, ayant déposé un dossier d'inscription en Mairie, et fonctionne du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

Compte tenu des capacités d'accueil du restaurant scolaire et de l'augmentation constante du nombre d'enfants inscrits, pour les parents pouvant récupérer leur enfant pendant le temps méridien, la mairie se réserve le droit, lorsque la capacité maximale d'accueil du service de cantine est atteinte, de ne pas prendre l'enfant pour la période en surcapacité au restaurant scolaire.

Les enfants doivent impérativement être autonomes pour s'alimenter.

Article 1 - INSCRIPTION

L'inscription est annuelle.

Les inscriptions à la cantine sont à renouveler chaque année et sont faites pour l'année entière tous les jours scolaires de l'année, sauf dérogation exceptionnelle (maladie de l'un des parents, travail d'un des parents, ...).

Toutefois, Il est possible d'inscrire son enfant pour un jour ou des jours fixes durant toute l'année scolaire (ex. tous les jeudis et vendredis, ou tous les lundis, etc...).

Les parents ont la possibilité de modifier les jours de présence tous les débuts de mois. La fiche de changement définitif de jours de fréquentation scolaire au restaurant scolaire (*annexe I*) est disponible à l'accueil de la Mairie, et, doit être rapportée le mois précédent le changement. Ce changement est alors considéré comme définitif.

En cas de force majeure il est possible de changer les jours de présence en cours de mois.

Les inscriptions ponctuelles pourront être acceptées.

Article 2 – DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception en Mairie du dossier complet. Le dossier d'inscription doit comprendre :

- ✓ La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- ✓ Une attestation CAF avec votre coefficient
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom et prénom de l'enfant à jour

Le présent règlement intérieur du restaurant scolaire, et, la charte « Se Sentir Bien Au Restaurant Scolaire », sont à conserver par les parents.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.

Tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année doit être signalé en Mairie.

Article 3 - ALIMENTATION

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

Allergies alimentaires

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Le panier repas fourni par les parents, est conservé à part dans un réfrigérateur, et, réchauffé au four à micro-ondes par le personnel de la restauration scolaire.

Article 4 - PAIEMENT

Le paiement des repas s'effectue chaque mois, à terme échu, de la façon suivante :

- ✓ La mairie établit un avis de paiement, par famille, sur la base des présences effectives des enfants, qu'elle transmet aux parents en début de mois.
- ✓ Cet avis doit être retourné avant la date d'échéance, accompagné du règlement, soit par chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes, soit en ligne par carte bleue.

Le règlement par chèque peut être apporté soit à l'accueil de la Mairie, soit déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie, soit envoyé par courrier à la Mairie.

Le règlement en espèce n'est plus possible.

En cas de difficultés financières, il convient de contacter l'accueil de la Mairie qui étudiera éventuellement une solution adaptée.

En cas de non-règlement des factures, la Mairie se verra dans l'obligation de refuser l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire jusqu'au règlement du montant dû.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Article 5 – ABSENCE DE L'ENFANT

Maladie

Le premier jour d'absence, le repas non pris est facturé. Au-delà, les repas ne seront pas facturés si la famille a prévenu la mairie la veille avant 9 heures par téléphone (04.78.55.33.25), fax (04.78.55.37.76) ou mail (mairie@mairie-neyron.fr ou accueil@mairie-neyron.fr).

Flexibilité du temps de travail

Les parents pour lesquels l'emploi du temps professionnel ne peut être établi plus d'une semaine à l'avance, peuvent modifier l'inscription dans les conditions suivantes :

- Les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées **48 heures avant** l'inscription ou l'annulation, en remplissant à la Mairie aux heures d'ouvertures une fiche de dérogation (*annexe 2*) ou en l'envoyant par fax au 04 78 55 37 76 ou par mail.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par la société de restauration de la commune de Neyron.

Grève

En cas de grève de la totalité des enseignants, le service restauration scolaire ne fonctionne pas. Les repas ne sont pas facturés.

Si un service minimum est mis en place la cantine fonctionne normalement.

Voyage scolaire

En cas de sorties scolaires normalement prévues et signifiées par le corps enseignant à la Mairie, les repas ne sont pas facturés.

Repas non pris pour convenance personnelle

L'enfant inscrit n'est pas autorisé à quitter l'école à 11h30 (responsabilité de la Mairie), sauf si les parents ont averti la Mairie. Dans ce cas les repas sont dus.

Situation sanitaire exceptionnelle

La mairie communiquera aux familles les mesures mises en place en accord avec le protocole en vigueur.

Article 6 - DISCIPLINE

Les élèves admis au restaurant scolaire doivent respecter la Charte « Se Sentir Bien Au Restaurant Scolaire » (*annexe 3*).

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Les enfants devront avoir un bon comportement tant vis à vis du personnel de service et de surveillance que de leurs camarades.

La Mairie sera informée de tout manquement à la discipline par le personnel d'encadrement.

En cas d'indiscipline d'un enfant, différentes sanctions pourront être envisagées :

- ✓ Inscription sur le carnet de liaison de l'école.
- ✓ Présentation d'excuses orales ou écrites.
- ✓ Courrier de la Mairie aux parents s'il persiste dans ses attitudes.
- ✓ Mesures de réparations (nettoyage des tables, balayage etc...).
- ✓ Convocation par le maire en présence des parents.
- ✓ Exclusion de la cantine pendant un ou plusieurs jours, la famille ayant été prévenue au préalable par Monsieur le Maire.
- ✓ Dans certaines situations graves, une exclusion définitive pourra être envisagée.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel, les familles auront à supporter les frais de réparation ou de remplacement.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 11/07/2024

Le Maire
Christine FRANCOIS.

